

ARRETE
portant désignation des membres du jury d'examen

*Session unique
du
Diplôme d'Université
3ème année
Magistère d'Economiste – Statisticien*

LE DIRECTEUR

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L.613-1, L.613-4 sur la composition des jurys et L.712-2 donnant compétence au président de l'université pour nommer les membres des jurys ;

Vu le décret n° 2022-1535 du 8 décembre 2022, et notamment son article 5 qui précise que le directeur du grand établissement exerce les attributions confiées au président d'université par l'article L. 712-2 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Sont nommés pour l'année universitaire 2024-2025, membres du jury d'examen (Session unique du) Diplôme d'Université

**Diplôme d'Université
3ème année
Magistère d'Economiste – Statisticien**

- GUY JEAN LOUIS, MAITRE DE CONFERENCES
- LECONTE EVE, MAITRE DE CONFERENCES

Article 2

Le jury sera présidé par :
LECONTE EVE, MAITRE DE CONFERENCES

Article 3

Les membres du jury peuvent être assistés lors des délibérations de tout membre de l'équipe pédagogique ayant participé aux enseignements.

Article 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 1^{er} octobre 2024


Le Directeur,
Christian GOLLIER

